



LIGUE DU GRAND EST DE FOOTBALL

Commission Régionale des Compétitions

Procès-Verbal de la réunion téléphonique du Mardi 25 Juin 2019

**(sous réserves des modifications qui pourraient y être apportées
suivant les décisions pouvant intervenir ultérieurement ou des
procédures en cours)**

Présidence : Gérard SEITZ

Présents : Gérard CASSEGRAIN, Patrice GRETHEN, Marc HOOG, Claude KEIME, Bernard PAQUIN, Maxime RINIE, Jacky THIEBAUT.

REGIONAL 3 Lorraine – Groupe E – Woippy ES – Fameck ES du 28 avril 2019

Suite à la décision de la Commission Régionale de Discipline, en date du 22 juin 2019, de donner match perdu par pénalité à Woippy ES sur le score de 3 – 0 au bénéfice de Fameck ES,

La Commission Régionale des Compétitions réactualise le classement, **sous réserves des procédures en cours.**

1	ETAIN-BUZY US	48	22	15	3	4	0	72	32	0	40
2	METZ ES	36	22	10	6	6	0	49	35	0	14
3	ALGRANGE A.S.	34	22	10	4	8	0	48	44	0	4
4	HAYANGE FC	33	22	8	9	5	0	43	47	0	-4
5	JOEUF E.S.	32	22	8	8	6	0	45	36	0	9
6	DEVANT LES PONTS FC	31	22	9	4	9	0	54	57	0	-3

7	WOIPPY ENT. S.	30	22	10	2	10	0	48	58	2	-10
8	GODBRANGE HUSSIG. CS	24	22	5	9	8	0	39	51	0	-12
9	VILLERUPT THIL ES 2	23	22	5	8	9	0	50	42	0	8
10	LONGUYON ENT.S.	23	22	6	5	11	0	42	61	0	-19
11	FAMECK E. S. 2	23	22	6	5	11	0	41	49	0	-8
12	MT ST MARTIN USL	21	22	6	5	10	1	34	53	1	-19

Décision :

Par conséquent,

La Commission Régionale des Compétitions

- acte la rétrogradation de l'USL MONT ST MARTIN (classé à la 12^{ème} place) en District
- procède au départage des trois équipes ayant 23 points

Article 27.2 (Règlements Particuliers de la LGEF) – Egalité de points au classement des équipes d'un même groupe.

En cas d'égalité de points pour une quelconque des places, le classement est établi de la façon suivante :

- *Il est tenu compte en premier lieu du classement aux points des matches joués entre les clubs ex-aequo.*

Classement aux points pour déterminer la 9^{ème}, 10^{ème} et 11^{ème} place)

9) VILLERUPT THIL ES 2	6 points
10) LONGUYON ES	5 points
11) FAMECK ES 2	4 points

Repêchage

Article 28 (Règlements Particuliers de la LGEF) – Départage des équipes

Dans le cas où il convient de départager plusieurs équipes de groupes différents dans le cadre d'un maintien ou repêchage, un ordre sera établi selon le critère suivant :

- *Le nombre de points obtenus dans les rencontres Aller et Retour qui ont opposé dans leur groupe l'équipe concernée avec les cinq équipes du groupe classées immédiatement avant elle.*

Classement des meilleurs 11èmes :

1) AS BISCHOFFSHEIM	18 points	
2) FAMECK ES 2	15 points	
3) FC NOVEANT	12 points	(Carton Bleu : - 53)
4) AS BETSCHDORF	12 points	(Carton Bleu : - 72)
5) PREZ BAUMONT	11 points	
6) SEZANNE SA 2	10 points	(Carton Bleu : - 70)
7) FC SARREGUEMINES 3	10 points	(Carton Bleu : - 106)
8) FC ELOYES	10 points	(Carton Bleu : - 203)

Décision :

Par conséquent,

Suite au repêchage des 2 meilleurs 11^{èmes} qui est la conséquence de 3 descentes de National 3,

La Commission Régionale des Compétitions procède au repêchage du FAMECK ES 2.

Les présentes décisions de la Commission Régionale des Compétitions de la LGEF sont susceptibles d'appel devant la Commission d'Appel Régionale dans un délai de 2 jours à compter du lendemain de leur notification, par envoi en recommandé à : LGEF - BP 19 - 1 rue de la Grande Douve - 54250 Champigneulle ou à l'adresse électronique : appel@lgef.fff.fr, selon les dispositions et les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la FFF.

Le Président,
Gérard SEITZ

Le Secrétaire,
Gérard CASSEGRAIN